



## REGLEMENT INTERIEUR DU COURT DE TENNIS MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOUVOITOU

### 1. UTILISATION

Le court de tennis est réservé aux particuliers et à la JSN Tennis pour l'organisation des entraînements et des tournois.

Sa mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain.

Pour maintenir le terrain en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple),
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur les terrains,
- Respecter et faire respecter la propreté sur les terrains et aux abords,
- Verrouiller le portes après chaque utilisation.



- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur le terrain
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le terrain
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.
- Les élus du Conseil Municipal se réservent le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

### 2. MODALITES D'ACCES

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Justifier d'une assurance responsabilité civile,
2. Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour la commune et 1 pour le joueur),
3. S'acquitter de la somme de 10 € en échange du badge et du lien de réservation. Toute perte du badge entraînera un nouveau paiement de cette somme.

Pour obtenir votre badge d'accès veuillez contacter le secrétariat de la mairie de Nouvoitou (tél :

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID : 035-213502040-20230626-2023\_54-DE

02 99 37 42 71).

L'utilisation du badge d'accès est sous la responsabilité du propriétaire du badge. Le badge d'accès ne doit en aucun cas être prêté à d'autres personnes.

Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur le terrain

---

### ARTICLE 3 : SON UTILISATION

L'accès aux courts est autorisé de 8h à 22h. L'utilisation des terrains est soumise à réservation. Un terrain peut être occupé pour une tranche de 1h renouvelable une fois sur réservation.

L'utilisation du terrain s'il est libre est possible sans réservation mais devra être libéré si des utilisateurs se présentent avec une réservation.

Lorsque des joueurs occupent un terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin de la réservation si d'autres joueurs se présentent dans un esprit de bonne entente et de partage de l'équipement public.

La JSN Tennis (pour l'organisation des entrainements et de tournois) est prioritaire pour l'utilisation du court.

**L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS SOUS-ENTEND L'ENTIERE  
ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

### AUTORISATION D'ACCES

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_

MAIL : \_\_\_\_\_

BADGE N° : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

A Nouvoitou LE \_\_\_\_\_

**LE MAIRE Jean-Marc LEGAGNEUR**

Ce règlement a été approuvé au conseil municipal du 26 Juin 2023.

---